#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation 09/12/22 Date d'affichage 09/12/22 Nombre de conseillers: En exercice: 23 / Présents: 13 / Votants: 17

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1er Adjoint.

#### Etaient présents:

M. LABONNE Gérard M. CORRE Patrice

Mme METENIER Patricia M, MARCAUD Hugues

M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure

Mme GRIMARD Eliane Mme BRUYERE Mireille

Mme FERNANDEZ Maryline

M. NOCART Eddy

M. DESFEMMES Didier

M. RENÉ David

**Mme LAFARGE Audrey** 

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard

Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey

Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice

Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

## Absents:

M. DIFALLAH Azdine M. DE SOUZA Bertrand Mme COULON Sylvie

M. BAUDON Julien

M. CONIL Gaël

M. DEBOST Anthony

Gérard LABONNE, 1er Adjoint, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GUERRY Laure est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# 10- Camping municipal et base de loisirs : lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP)

#### Rapporteur / Laure GUERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1411-1 et suivants, par lesquels les assemblées délibérantes des collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique, et se prononcer sur le principe de cette DSP,

Considérant que la saisine de la Commission consultative des services publics locaux n'est pas requise pour les communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant que la précédente DSP rattachée à la gestion du camping municipal est arrivée à échéance d'une part,

Considérant les récents aménagements de la base de loisirs d'autre part,

RECU EN PREFECTURE le 20/12/2022

Application agrees E-legalitectors

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle procédure de DSP pour la gestion globale du camping et de la base de loisirs de Saint-Yorre, notamment en raison des activités qui font l'objet de la DSP, leur nature, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

**Considérant** que le contrat ne dépassera pas 5 ans et qu'il sera d'un montant inférieur au seuil européen, la procédure simplifiée s'appliquera. Une mise en concurrence sera effectuée, l'analyse des offres sera assurée par la commission municipale « Délégation de Service Public », et le choix du lauréat à retenir sera soumis à l'approbation du Conseil municipal, pour finalisation du contrat de DSP signé par Monsieur le Maire.

Les principales conditions de la DSP sont les suivantes :

- L'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping et de la base de loisirs (dont la gestion du foodtruck) sont confiés au délégataire,
- La durée de la délégation de service public sera de 3 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
- Le délégataire sera assujetti au versement d'une redevance annuelle d'un montant de 2 000 €.
- L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire. Sa rémunération sera donc assurée par les résultats d'exploitation,
- Le délégataire produira annuellement tous les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exercice du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure de Délégation de Service Public, pour confier la gestion globale du camping et de la base de loisirs de Saint-Yorre.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 décembre 2022,

Pour le Maire empêché, Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Gérard LABONNE

La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY